

BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES

Fiche d'identification de la mise à jour

COMMISSION : Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

ÉTUDE ORIGINALE

Référence : Volume 1, pages 655 à 686

Auteur : Daniel Turp

Titre : Exposé-réponse (Processus d'accession à la souveraineté)

MISE À JOUR

Auteur : Daniel Turp

Titre : Le droit à l'autodétermination du Québec et le processus d'accession à la souveraineté.

2002-01-09

Le droit à l'autodétermination du Québec et le processus d'accession à la souveraineté

Mise à jour et compléments de 2001

DANIEL TURP

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La mise à jour de l'étude sur le droit à l'autodétermination du Québec et le processus d'accession à la souveraineté permet d'apprécier la portée de plusieurs actes d'importance posés depuis 1991 en regard du droit à l'autodétermination du Québec, de même qu'elle met à jour l'information sur les processus qui ont conduit à l'accession à la souveraineté des ex-républiques d'Union soviétique et de Yougoslavie ainsi que de la Tchécoslovaquie.

Font ainsi l'objet d'observations, de commentaires et d'analyses complémentaires l'avis rendu par la Cour suprême du Canada le 20 août 1998 dans le cadre *Renvoi relatif au droit de sécession du Québec* de même que la *Loi visant à donner effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans Renvoi sur la sécession du Québec* et *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*. L'examen de ces avis et lois tend à conclure que le Québec a vu confirmer son droit à l'autodétermination et reconnaître son droit constitutionnel de chercher à réaliser la sécession. Toutefois, par sa *Loi sur la clarté*, le Parlement canadien a cherché à neutraliser l'existence de ce droit, alors que le Parlement du Québec a, quant à lui, voulu réaffirmer et consacrer, par la voie législative, le droit du peuple québécois de disposer de lui-même.

L'étude met par ailleurs à jour les données recueillies en 1991 relatives au processus qui ont conduit à l'accession de plusieurs nouveaux États européens à la souveraineté et tire de ces processus des enseignements relatifs aux diverses questions afférentes au processus d'accession à la souveraineté, telles la tenue d'un référendum, l'adoption de proclamations d'indépendance ou de déclarations de souveraineté, l'existence d'une période de transition, l'admission à l'Organisation des Nations Unies et l'adoption d'une Constitution. Tout en commentant ces diverses questions et en commentant le processus proposé par le *Projet de loi n° 1 sur l'avenir du Québec*, l'étude s'intéresse en particulier à la question de l'adoption d'une *Constitution du Québec* ou *Loi fondamentale pour le Québec* et invite par ailleurs le gouvernement à étudier la possibilité de mettre en place un processus par lequel une telle constitution ou loi fondamentale serait élaborée avant que ne soit enclenchée une nouvelle démarche d'accession du Québec à la souveraineté.